

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : CM-27-04-2026-07

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du vingt avril 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt et un avril 2026.

Étaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : Cedric ROMA ayant donné pouvoir à Emilie LEJEUNE et de Cathy LEMARCHAND DE LA COUTURE ayant donné pouvoir à Florence CHOJNACKI.

Est désigné secrétaire de séance : GOSSELIN guillaume

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.

Objet : Délégations et Attributions du conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2121.22 et L21.22-3 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégations du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines des délégations prévues par les articles ci-dessus désignés du code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE DE PERMETTRE à Madame le MAIRE :

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 2000 euros déterminée par le Conseil Municipal ;
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques et de taux et de change dans la limite de 500 000 euros, sous réserve de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 100 000 euros pour les marchés de travaux et 40 000 euros pour les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- 7) De créer les régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, et experts ;
- 12) De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De décider la création de classes dans un établissement d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer ces droits de préemption selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L123-3 du code de l'Urbanisme à l'établissement Public Foncier sur toutes les zones urbaines de la commune ; ceci dans la limite d'un montant de 300 000 euros.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

- 16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice , de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas la valeur vénale des véhicules en cause.
- 18) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le 4^{ième} alinéa de l'article L 311-4 du code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ième} alinéa de l'article L 332.11.2 du même code dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2024-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; (PVR)
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé de 500 000 euros.
- 21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial dans la limite d'un montant de 300 000 euros ainsi que dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240.1 à L 240-3 du code de l'Urbanisme ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25) De demander à tout autre organisme financeur l'attribution de subventions , dans la limite de 300 000 euros.
- 26) De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de projets d'un montant inférieur à 500 000 euros.
- 27) D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75 – 1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- 29) D'admettre en non valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une dépense irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros .

Les décisions prises par le Maire, en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du code Général des collectivités locales, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets (mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires).

Le Maire doit rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

APPROUVE les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122 du CGCT définies ci-dessus

AUTORISE Mme le Maire à SIGNER tous les arrêtés, actes, conventions, contrats, et documents de toute nature relative à ces questions

CHARGE MADAME LE MAIRE de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète, la trésorerie et sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Conseillers en exercice	27
Présents	25
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	2
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme
 ANGRES, le 29 AVRIL 2026,
 La Maire, Annick SAINT-MACHIN



Annick Saint-Machin

Le secrétaire de séance
 Guillaume GOSSELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : CM-27-04-2026-08

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du vingt avril 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt et un avril 2026.

Étaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : Cedric ROMA ayant donné pouvoir à Emilie LEJEUNE et de Cathy LEMARCHAND DE LA COUTURE ayant donné pouvoir à Florence CHOJNACKI.

***Est désigné secrétaire de séance : GOSSELIN guillaume
Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.***

Objet : mise en œuvre de la transmission dématérialisée des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026

- Considérant que sa mise en œuvre requiert obligatoirement une dématérialisation des documents budgétaires, qui consiste en une transmission électronique des documents budgétaires au format Xml à la Préfecture via l'outil de transmission "Actes budgétaires" et au comptable public à un envoi d'un flux Pes Budget

- Considérant que les collectivités territoriales ont donc été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

- Considérant que la collectivité d'ANGRES souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

- d'autoriser Madame la Maire à signer une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »

- d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Pas-de-Calais. La délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Conseillers en exercice	27
Présents	25
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	2
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Fait en séance, le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
ANGRES, le 29 AVRIL 2026,
La Maire, Annick SAINT-MACHIN



Le secrétaire de séance
Guillaume GOSSELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : CM-27-04-2026-09

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du vingt avril 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt et un avril 2026.

***Étaient présents :** tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : Cedric ROMA ayant donné pouvoir à Emilie LEJEUNE et de Cathy LEMARCHAND DE LA COUTURE ayant donné pouvoir à Florence CHOJNACKI.*

Est désigné secrétaire de séance : GOSSELIN guillaume

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.

Objet : Désignation des délégués au Relais Petite Enfance « Les Collines de l'Artois » dans le cadre des élections municipales 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Relais Petite Enfance « Les Collines de l'Artois »,

Considérant le renouvellement des conseils municipaux à l'issue des élections municipales de 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein des instances du Relais Petite Enfance « Les Collines de l'Artois »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

De désigner les délégués appelés à siéger au sein des différentes instances mises en place par le Relais Petite Enfance « Les Collines de l'Artois » pour le bon fonctionnement du service

Article 2 :

Est désignée en qualité de déléguée titulaire : Mme ROBILLART PASCALE

Article 3 :

Est désigné en qualité de délégué suppléant : Mr DUFOUR REMY

Article 4 :

Les délégués ainsi désignés représenteront la commune de ANGRES pour la durée du mandat municipal, sauf modification décidée par le Conseil Municipal.

Article 5 :

Le Maire, Madame SAINT-MACHIN Annick est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète et sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Conseillers en exercice	27
Présents	25
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	2
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

ANGRES, le 29 AVRIL 2026,

La Maire, Annick SAINT-MACHIN



Le secrétaire de séance

Guillaume GOSSELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : CM-27-04-2026-06

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du vingt avril 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt et un avril 2026.

Etai^{ent} présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : Cedric ROMA ayant donné pouvoir à Emilie LEJEUNE et de Cathy LEMARCHAND DE LA COUTURE ayant donné pouvoir à Florence CHOJNACKI.

Est désigné secrétaire de séance : GOSSELIN guillaume

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.

Objet : désignation des délégués de la commune dans les syndicats.

Vu l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le mandat des délégués siégeant dans un syndicat est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Il appartient donc au Conseil Municipal nouvellement élu le 15 mars 2026 de délibérer afin d'élire de nouveaux délégués au sein des différents syndicats auxquels la commune adhère.

Les délégués devront être élus au scrutin secret à la majorité absolue. Ils doivent obligatoirement être des conseillers municipaux de la commune.

Par dérogation, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (2^e alinéa du I de l'article L.5211-7 du CGCT) et recourir au vote à main levée.

Vu l'adhésion de la ville d'ANGRES à la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas de Calais, Madame le Maire propose la candidature de Monsieur AUBERGER Alain comme délégué de la ville d'ANGRES.

Il est ensuite procédé au vote.

Après comptabilité des votes, est déclaré élu Monsieur AUBERGER Alain en tant que délégué de la commune d'ANGRES auprès de la Fédération Départementale de l'Énergie.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète et sera affichée en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Conseillers en exercice	27
Présents	25
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	2
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
ANGRES, le 29 AVRIL 2026,
La Maire, Annick SAINT-MACHIN



Le secrétaire de séance
Guillaume GOSSELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : CM-27-04-2026-05

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du vingt avril 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt et un avril 2026.

***Étaient présents :** tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : Cedric ROMA ayant donné pouvoir à Emilie LEJEUNE et de Cathy LEMARCHAND DE LA COUTURE ayant donné pouvoir à Florence CHOJNACKI.*

***Est désigné secrétaire de séance :** GOSSELIN guillaume
Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.*

Objet : Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales

Dans le cadre du Transfert de compétences de l'ancienne Commission Administrative au Maire par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016, le Législateur a créé une Commission de Contrôle des Listes électorales dans chaque commune. (art L19-I du Code Electorale).

Il revient au Conseil Municipal de désigner 5 Conseillers Municipaux afin de siéger dans cette commission. (3 liste majoritaire, 2 pour la liste minoritaire)

Sur Proposition de sa Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DESIGNE :**

- Monsieur QUESTE Adrien
- Madame FOUQUART Noëlla
- Madame TOMOLKA Claudine
- Madame DRUELLE Cathy
- Monsieur ROMA Cédric

Pour composer la Commission de Contrôle des listes électorales et effectuer les travaux y afférents pour la durée du mandat.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète et affichée en mairie ainsi que sur le site internet de la commune

Conseillers en exercice	27
Présents	25
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	2
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
ANGRES, le 29 AVRIL 2026,
La Maire, Annick SAINT-MACHIN



Le secrétaire de séance
Guillaume GOSSELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : CM-27-04-2026-10

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du vingt avril 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt et un avril 2026.

Étaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : Cedric ROMA ayant donné pouvoir à Emilie LEJEUNE et de Cathy LEMARCHAND DE LA COUTURE ayant donné pouvoir à Florence CHOJNACKI.

***Est désigné secrétaire de séance : GOSSELIN guillaume
Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.***

Objet : RETRAIT DES FONCTIONS DE MONSIEUR VIART Matthieu, 1er ADJOINT AU MAIRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ; Vu l'installation du Conseil Municipal du 22 mars 2026 et l'élection aux fonctions de 1 er adjoint de Mr Matthieu VIART,
VU l'arrêté municipal n°2026-01, en date du 8 avril 2026, par lequel le Maire a donné délégation de fonctions à Mr VIART Matthieu 1er adjoint dans le domaine du développement économique;
VU l'arrêté municipal n°2026-08, en date du 20/04/2026, par lequel le Maire a prononcé le retrait de délégation.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,
CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2122-18 du CGCT, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint ;
CONSIDÉRANT que la décision du Maire de retirer les délégations de Monsieur VIART Matthieu est fondée sur une rupture de la relation de confiance.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de la délégation de fonction accordée à Mr VIART Matthieu, 1er adjoint au Maire et de décider du retrait de ses fonctions.

Le Conseil Municipal peut se prononcer sur le mode de scrutin public ou secret à la demande d'un tiers des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De se prononcer sur le mode de scrutin public ou secret à la demande d'un tiers des membres du conseil municipal.
- De prendre acte du retrait de la délégation de fonctions accordée à Mr Viart Matthieu, 1er adjoint au Maire
- Du retrait de ses fonctions de 1 er ADJOINT AU MAIRE, Monsieur Viart restant conseiller municipal et conseiller communautaire
- De charger Madame le MAIRE de l'exécution de cette délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Conseillers en exercice	27
Présents	25
Nombre de votants	20
Nombre de procurations	2
Pour	18
Contre	1
Abstentions	1

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
ANGRES, le 29 AVRIL 2026,
La Maire, Annick SAINT-MACHIN



Le secrétaire de séance
Guillaume GOSSELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : CM-27-04-2026-04

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du vingt avril 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt et un avril 2026.

*Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : Cedric ROMA
ayant donné pouvoir à Emilie LEJEUNE et de Cathy LEMARCHAND DE LA COUTURE ayant donné pouvoir à Florence CHOJNACKI.*

Est désigné secrétaire de séance : GOSSELIN guillaume

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.

OBJET : Election d'une commission pour les appels d'offres et les marchés à procédures adaptées

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code générale des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Après avoir délibéré, Le conseil municipal **DECIDE** de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

- La liste « Le Nouveau Souffle Anglois » présente :

MM.&Mmes BENDRIS Rachid, LORIOT Stéphanie, AUBERGER Alain et QUESTE Adrien :
membres Titulaires

MM. & Mmes TOMOLKA Claudine, CHOJNACKI Florence , GOSSELIN Guillaume et RUS Michel :
membres Suppléants

- La liste « Ensemble pour Angres » présente :

Monsieur SORON Olivier : membre Titulaire
Mme LEJEUNE Emilie : membre Suppléant

Il est ensuite procédé au vote à main levée pour l'ensemble des 2 listes

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Sont ainsi déclarés élus , à caractère permanent , à la Commission pour les appels d'offres et les marchés à procédures adaptées :

MM. Mmes BENDRIS Rachid, LORIOT Stéphanie, AUBERGER Alain , QUESTE Adrien et SORON Olivier : membres Titulaires

MM. & Mmes TOMOLKA Claudine, CHOJNACKI Florence , GOSSELIN Guillaume , RUS Michel et LEJEUNE Emilie : membres Suppléants pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics et les marchés à procédures adaptées passés par la Commune.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète, conformément aux dispositions réglementaires. Elle sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Conseillers en exercice	27
Présents	25
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	2
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
ANGRES, le 29 AVRIL 2026,
La Maire, Annick SAINT-MACHIN



Le secrétaire de séance
Guillaume GOSSELIN

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : CM-27-04-2026-03

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du vingt avril 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt et un avril 2026.

*Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : Cedric ROMA
ayant donné pouvoir à Emilie LEJEUNE et de Cathy LEMARCHAND DE LA COUTURE ayant donné pouvoir à Florence CHOJNACKI.*

*Est désigné secrétaire de séance : GOSSELIN guillaume
Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.*

Objet : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et désignation de ses membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des articles L123-4 à R123-9 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles, relatifs à l'organisation, aux missions et à la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ce dernier est un établissement public administratif chargé de mettre en œuvre la politique sociale locale. Il est doté d'une autonomie budgétaire et administrative, à partir d'une subvention décidée par le Conseil Municipal.

Sa composition est la suivante :

- Le Maire qui en est le Président
- Des membres élus en son sein par le Conseil Municipal (au minimum 4 et au maximum 8)
- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes (non membres du Conseil Municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune : associations familiales, personnes âgées, solidarité, handicap et insertion (au minimum 4 et au maximum 8).

Elle précise que le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus. Ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et une autre moitié nommée par le Maire, à chaque renouvellement du Conseil Municipal pour la durée du mandat.

Conformément à l'article R123-8, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas recourir au srutin secret et de voter à main levée

DECIDE de fixer à **12** le nombre de ses membres : 6 élus et 6 membres nommés par le Maire

Sont ainsi nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune : Monsieur SEVIN Christian, , Madame PITON Dominique,

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Monsieur HAULTCOEUR Francis Madame Lavoine Claudie , Monsieur GUYOT Cedric, Madame KNOP Linda.
Madame le Maire procèdera à leur nomination par arrêté , conformément aux articles L.123-6 et R.127-7 du CA

- **PROCEDE** en son sein à l'élection de ces membres.

-pour la liste « le nouveau souffle Anglois »

-ROBILLART Pascale

- RUS Michel

- DEFREMONT Marie-George

-BARLET Jean-Loup

- DILLY Valérian

-pour la liste « ensemble pour Angres » :

- BRETON Anouk

Sont ainsi déclarés élus :

-ROBILLART Pascale

- RUS Michel

- DEFREMONT Marie-George

-BARLET Jean-Loup

- DILLY Valérian

- BRETON Anouk

-CHARGE Madame le Maire de l'exécution de cette délibération , qui sera transmise à Madame La Sous-Préfète et sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Conseillers en exercice	27
Présents	25
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	2
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

ANGRES, le 29 avril 2026

La Maire, Annick SAINT-MACHIN



Le Secrétaire de Séance : Monsieur GOSSELIN Guillaume



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :CM 27-04-2026/02

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du vingt avril 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt et un avril 2026.

***Étaient présents** : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : Cedric ROMA ayant donné pouvoir à Emilie LEJEUNE et de Cathy LEMARCHAND DE LA COUTURE ayant donné pouvoir à Florence CHOJNACKI.*

Est désigné secrétaire de séance : GOSSELIN guillaume

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.

Objet : Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Madame le Maire précise qu'en vertu des articles L2123-17 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit fixer en début de chaque mandature les indemnités de ses membres.

Vu l'article L.2122-18 du CGCT, relatif aux délégations de fonctions accordées par le Maire,

Vu les barèmes légaux, figurant dans la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, conduisant respectivement aux taux maximum exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et en euros, pour les communes de 3500 à 999 habitants suivants : 58,3 % pour le Maire et 23,32 % pour chaque adjoint au Maire et 6 % pour les conseillers délégués,

Vu l'article L.2123-24-1 du CGCT, qui prévoit que les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale représentant la somme des indemnités maximales du Maire et des adjoints exerçant effectivement leurs fonctions, dont le plafond légal se monte à 10065 euros bruts, pour le seuil démographique de la ville de Angres.

o Indemnités de fonction au Maire

Population (habitants)	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale	Indemnité brute mensuelle en euros
De 3500 à 9999	50,00 %	2055.26 €

o Indemnités de fonction aux adjoints au Maire

Population (habitants)	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale	Indemnité brute mensuelle en euros
De 3500 à 9999	20,00 %	822.10

Indemnités de fonction aux conseillers délégués

Population (habitants)	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale	Indemnité brute mensuelle en euros
De 3500 à 9999	6,00 %	246.63 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- **Maire : 50 % de l'indice Terminal brut - 2 055.26 € (avec effet au 26 mars 2026)**
- **1^{er} Adjoint : 20 % de l'indice Terminal brut - 822.10 €**
- **2^{ème} Adjoint : 20 % de l'indice Terminal brut - 822.10 €**
- **3^{ème} Adjoint : 20 % de l'indice Terminal brut - 822.10 €**
- **4^{ème} Adjoint : 20 % de l'indice Terminal brut - 822.10 €**
- **5^{ème} Adjoint : 20 % de l'indice Terminal brut - 822.10 €**
- **6^{ème} Adjoint : 20 % de l'indice Terminal brut - 822.10 €**
- **7^{ème} Adjoint : 20 % de l'indice Terminal brut - 822.10 €**
- **Conseiller Délégué n° 1 : 6 % de l'indice Terminal brut : 246,63 euros**
- **Conseiller délégué n°2 : 6 % de l'indice Terminal brut : 246,63 euros**
- **Conseiller délégué n°3 : 6 % de l'indice Terminal brut : 246,63 euros**

TOTAL : 8 549.85 €

- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget communal et de respecter intégralement l'enveloppe indemnitaire disponible , soit un montant mensuel brut de **8549,85 euros** , inférieur au plafond légal de 10065 euros bruts.
- **DECIDE** de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération, qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Conseillers en exercice	27
Présents	25
Nombre de votants	20
Nombre de procurations	2
Pour	20
Contre	0
Abstentions	7

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
ANGRES, le 29 AVRIL 2026,
La Maire, Annick SAINT-MACHIN



Le secrétaire de séance
Guillaume GOSELIN

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : CM-27-04-2026-01

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du vingt avril 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt et un avril 2026.

***Étaient présents** : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : Cedric ROMA ayant donné pouvoir à Emilie LEJEUNE et de Cathy LEMARCHAND DE LA COUTURE ayant donné pouvoir à Florence CHOJNACKI.*

Est désigné secrétaire de séance : GOSSELIN guillaume

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et D 2312-3

Vu la loi N°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) et notamment l'article 107.II.4° et 5°,

Vu le décret N°2016-841 du 24 juin 2016,

Dans la note explicative de synthèse jointe en annexe, Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans les communes de 3500 habitants et plus, l'élaboration du budget est précédée d'une phase constituée par le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Elle ajoute que les Obligations du ROB ont été renforcées par l'article 107 de la Loi du 7 août 2015 et le décret du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Elle indique que le rapport prévu à l'article L2312-1 comporte les informations suivantes :

1. Les Orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalités, de tarifications de subventions.
2. La présentation des éléments budgétaires de l'année précédente, les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes.
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

L'article 13 de la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques a également introduit de nouvelles dispositions : « A l'occasion du débat sur les orientations, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Même si le Rapport d'Orientations Budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'Assemblée permettant au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Conformément aux articles L.2121-12 et 13 du CGCT, la note explicative de synthèse jointe, document d'analyse économique et financière, présente également une rétrospective 2024-2025 et une projection 2026 du budget a été remise aux élus afin de servir de support au débat.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal DONNE acte de l'organisation d'un Débat** sur les orientations budgétaires 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme
La Maire, Annick SAINT-MACHIN

Le Secrétaire de séance

Monsieur Gosselin Guillaume



REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AU-062-216200329-20260429-DEL IB270426

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.), qui s'intitule désormais Rapport d'orientation Budgétaire (ROB) est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. Il doit être organisé dans les huit semaines qui précèdent le vote du Budget Primitif (B.P.).

Ce débat a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein du Conseil Municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Il donne lieu à la rédaction d'une délibération reprenant les grands axes retenus par le Conseil Municipal qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales visée par la loi NOTRE*, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) évolue : Son contenu porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses.

Il doit au moins contenir succinctement :

- les résultats de l'exercice précédent
- les recettes de fonctionnement
- l'enveloppe des dépenses de fonctionnement
- les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette
- l'enveloppe des dépenses d'investissement.

Ce débat permet au Conseil Municipal :

- décerner les orientations budgétaires qui préfigurent les orientations qui seront affichées au Budget Primitif.
- d'être informé sur la situation financière de la collectivité

Données socio – économiques - Situation 2021 à 2024

	Commune 2021	Commune 2022	Commune 2023	Commune 2024
Population légale	4669	4 755	4 834	4 901
Nbre de foyers fiscaux	2494	2 520	2 556	2 559
Part des foyers non imposables	59.6%	62.4 %	60.08 %	61.8 %
Revenu fiscal moyen par foyer	24 138	24 303	25 412	25 944

II – Situation financière de la commune 2024

Ratios communiqués par la DGFIP

Ratios par habitant pour la catégorie démographique : 2021-2024

Fonctionnement	ANGRES				Moyenne Départementale Des communes de même Strate			
	2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023	2024
<i>Total des recettes réelles</i>	885 €	919 €	969 €	973€	1240 €	1297 €	1308 €	1340 €
Impôts locaux	407 €	422 €	448 €	464 €	513 €	537 €	592 €	614 €
D.G.F	255 €	257 €	259 €	262 €	177 €	174 €	186 €	187 €
<i>Total des dépenses réelles</i>	742 €	843 €	845 €	819 €	1041 €	1178 €	1240 €	1177 €
Frais de personnel	443 €	471 €	491 €	500 €	611 €	633 €	645 €	673 €
Achats et charges	222 €	269 €	240 €	231 €	268 €	304 €	323 €	326 €
<u>Charges financières</u>	5 €	5 €	6 €	9 €	22 €	19 €	19 €	21 €

Eléments d'analyse des ratios:

Les dépenses réelles de fonctionnement par habitant ont été stabilisées et restent inférieures à la moyenne départementale de 30 % (358 € / par habitant de différence)

Les charges financières augmentent légèrement à : 9 € / hbt, mais restent nettement inférieures à la moyenne départementale : 21 €.

Les frais de personnel augmentent légèrement mais restent nettement moins élevés que les communes de même strate avec **500 €** contre **673 €** pour la moyenne départementale.

Les achats et charges diminuent légèrement par rapport à l'année précédente et sont très inférieurs à la strate (**231 € / 326 €**).

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement par habitant, elles sont largement inférieures à la moyenne départementale (**973 € / 1 340 €** euros pour les communes du département) même si elles augmentent légèrement par rapport à 2024.

Le produit des impôts locaux est en hausse par rapport aux années antérieures, (revalorisation des bases) mais celui-ci aussi demeure nettement inférieur à la moyenne départementale des communes de même strate (**- 150 euros par habitant**).

Le produit de la D.G.F stagne depuis 2020 avec un montant quasi identique. (+ 3 € / 2024), ce qui montre que le produit des impôts locaux devient, au fil des années, la principale ressource financière de la commune.

LE CONTEXTE NATIONAL IMPACTANT LE BUDGET DE LA VILLE

Une situation financière nationale difficile, sur fonds d'instabilité politique au niveau international nous engage à concevoir un budget 2026 prudent. Il est en effet prévu une participation des collectivités à l'effort financier de rattrapage du déficit de l'Etat à hauteur de 2 milliards d'euros en 2026.

Plusieurs éléments viendront impacter la réalisation du budget prévisionnel :

1) **Le Gel de la Fraction de TVA à son niveau 2025 :**

Initialement, il était prévu une baisse du remboursement du taux de TVA aux collectivités locales. Il semblerait que le taux de remboursement soit maintenu à 16,4 %.

2) **Coût du personnel :**

Il a fallu prendre en compte en 2025, l'augmentation du taux des cotisations retraites de 31.65 % à 34.65 % , ce qui a représenté une charge directe supplémentaire de 68 792 euros de cotisations URSSAF et retraites, à effectif constant mais le Décret N°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL pour atteindre 43.65 % en 2028. Au 1^{er} Janvier 2026, le taux passe à 37.65 %.

3) **Reconduction de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement à son niveau de 2025)**

4) **Décorrélation de la variation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe foncière (TFPB)** en laissant la liberté aux conseils

municipaux de faire varier librement ces taux entre eux, alors que ce n'était pas le cas jusqu'à présent.

5) Minoration de la compensation d'abattement de fiscalité sur les locaux industriels

L'effort est ramené à 700 millions d'euros pour les communes et les intercommunalités.

Bilan de l'exercice 2025 et prévisions 2026

A – La section de fonctionnement : recettes

Evolution des recettes réelles de fonctionnement : (Chapitres 70, 73, 74,75, 013)

2024	2025	Pourcentage
4 786 810 €	4 866 190 €	+ 1.66 %

Evolution des recettes réelles de fonctionnement par chapitre :

RECETTES	2024	2025	Différence	Pourcentage
70 - Produits des services	268 844 €	306 484 €	+ 37 640 €	+ 14 %
73 - Impôts Directs Locaux	2 276 112 €	2 298 394 €	+ 22 282 €	+ 1 %
73 - Attribution de compensation et taxes	389 501 €	452 185 €	- 62 684 €	+ 16 %
74 Dotations et participations	1 761 371 €	1 662 815 €	- 98 556 €	- 5.6 %
75 Autres produits de gestion courante	71 203 €	95 717 €	+ 24 514 €	+ 34.43 %
013 Atténuation des charges	19 780 €	50 595 €	+ 30 815 €	+ 155.79 %

I – Les différentes ressources de fonctionnement

- Impôts et taxes (73) - Détail

	2024	2025	Différence	Pourcentage
Contributions directes	2 276 112 €	2 298 394 €	+ 22 282 €	+ 1 %
Attribution compensation CALL	118 725 €	122 221 €	+ 3 496 €	+ 3 %
Attribution solidarité CALL	41 490 €	34 997 €	- 6 493 €	- 1.60 %
FPIC	117 185 €	108 253 €	- 8 932 €	- 7.6 %
Droits de Mutation	54 948 €	45 451 €	- 9 497 €	- 17.30 %

Évolution de la fiscalité locale :

Chapitre 73111 : L'augmentation du produit de 22 282 € en 2025 par rapport à 2024 s'explique par la revalorisation des bases (+ 1.7 %) décidées par l'état entraînant une faible augmentation du produit des impôts, même en l'absence de modification des taux.

Prévision 2026 : La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2026 est égale à l'IPCH (l'indice des prix à la consommation harmonisé) publié par l'INSEE. Cette revalorisation a été fixée au 1^{er} janvier 2026 à 0.8 %.

Il est prévu pour 2026 de baisser le taux communal de la taxe foncière de 63.03 % à **61.50 %**, soit une diminution du produit attendu de **52 720 euros**.

Prévision 2026 : 2 643 915 €

Les autres taxes collectées par la ville :

- **La taxe sur l'électricité :** Le montant perçu en 2025 s'élève à 133 288 € alors qu'en 2024, cette somme se montait à 49 897 euros. Cette augmentation s'explique par l'octroi cette année d'un versement de 73 694 euros supplémentaires pour régularisation du sous-perçu en 2023 et 2024.

Prévision 2026 : 58 000 €

- **La taxe additionnelle sur les mutations des immeubles :** Le réalisé de 2025 est de 45 451 € (- 14 497 €/2024) cette taxe est fluctuante et dépend du marché immobilier.

Prévision 2026 : 40 000 € (compte tenu du contexte pas favorable aux ventes de logements)

- **La dotation de solidarité communautaire et L'attribution de compensation** versées par la CALL baissent depuis 2025 suite à l'application des mesures fiscales prises à la suite du conflit avec la CABALR). L'attribution prévisionnelle de ces deux taxes prévoit une diminution de 9 000 € pour la commune par rapport à 2025.
- **La dotation de solidarité communautaire** constitue un outil de solidarité entre la CALL et les communes membres. Les critères de répartition ont été modifiés en raison du même problème. Il en résulte un réalisé de la DSC pour Angres en 2025 de **27 180 €**.

Prévision 2026 : 27 180 € compte tenu du pacte fiscal des communes membres de la CALL (à condition que ce dernier ne soit pas remis en cause).

- **L'attribution de compensation** représente le montant de la taxe professionnelle transférée par les communes à la CALL lorsque celle-ci a pris la compétence économique, minorée des charges transférées à la CALL au moment du transfert. A partir de 2022, les attributions de compensation intègrent le principe de neutralisation des impacts de la refonte de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Prévisions 2026 : 127 041 €

- **Le FPIC** : il a été mis en place en 2012 dans le but de réduire les inégalités de ressources entre les collectivités territoriales. Jusqu'en 2024, La CALL appliquait une répartition de droit commun pour elle et ses communes membres. La ville d'Angres a perçu en 2025 la somme de 108 253 €. Nous n'avons pas d'informations sur ce qui sera appliqué en 2026.

Prévision 2026 : 105 000 €

De même qu'en 2025, il faut prévoir en 2026, un remboursement à la CALL du produit de taxe foncière touché par la commune au titre des zones d'activités communautaires, soit la somme de 12 770 euros (pour le pôle d'excellence Sportif).

- **Les dotations de l'Etat et les compensations fiscales (74)**

	2024	2025	Différence
Dotation forfaitaire	884 119 €	871 963 €	- 12 156 €
Dotation solidarité rurale	251 014 €	259 304 €	+ 8 290 €
Fonds national péréquation T.P.	149 694 €	144 213 €	- 5 481 €
Fonds départemental péréquation T.P.	62 919 €	35 047 €	- 27 872 €
Allocations compensatrices	38 424 €	43 046 €	+ 4 622 €

- **La Dotation Forfaitaire :**

Le réalisé de la dotation forfaitaire en 2025 est de 871 963 €. (Soit – 1.38 % alors que le taux d’inflation était estimé à 1.6 % en 2025).

Prévision 2026 : 866 000 euros

- **La Dotation de Solidarité Rurale :**

Elle est en progression régulière ces dernières années. Normalement, les évolutions des attributions de DSR "cible" qui, pour rappel, bénéficient aux 10.000 communes rurales les plus défavorisées seraient encadrées d'une année à l'autre, une commune ne pourrait ni subir une perte de plus de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20%. Toutefois, la prudence reste de mise compte tenu du contexte politique.

Prévision 2026 : 260 000 €

- **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) :** Pour 2025, le réalisé de la DNP est de 144 213 € (- 5 481 € par rapport à 2024 = - 3.66 %).

Pour 2026, on l’estime avec prudence à 130 000 €.

- **Les autres ressources de fonctionnement :**

	2024	2025
70 Produits des services	268 844 €	306 484 €
75 Autres produits de gestion courante	71 203 €	95 717 €
013 Atténuation des charges	19 780 €	50 595 €

- **Les produits des services assurés par la ville :**

Le chapitre 70 : reprend notamment les participations financières des familles aux différents services : école de musique, restauration scolaire, garderie, centres de loisirs, crèche. L’augmentation des recettes 2025 s’explique par l’arrivée du nouveau service des mercredis animés, l’augmentation sensible du nombre d’enfants à la cantine et un remboursement du prestataire Engie de 10 000 €

Prévision 2026 : 290 000 €

Les autres produits de gestion courante :

Au chapitre 75 : L’augmentation des recettes s’explique notamment par la pénalité de retard de 11 400 euros infligée à une entreprise sur un chantier communal et 14 386 euros d’indemnisation pour le changement du mode de gaz qui avait généré des dépenses.

Prévisions 2026 : 70 000 €

Atténuation des charges :

Au chapitre 013, L'atténuation des charges représente désormais uniquement le remboursement des congés maladie des agents territoriaux. C'est donc un chapitre très fluctuant. En 2025, ont été perçus des remboursements importants pour les agents de longue maladie.

Prévision 2026 : 40 000 €

B – La section de fonctionnement : Dépenses

Commune d'ANGRES : Evolution des dépenses de fonctionnement 2024/2025

Il s'agit du réalisé des dépenses réelles de fonctionnement. (Chapitres 011, 012, 65,66)

Année 2024	Année 2025
4 035 049 €	4 247 781 €

II – Les dépenses de fonctionnement :

	2024	2025	Différence	Pourcentage
Charges à caractère général (011)	1 140 024 €	1 243 036 €	+ 103 012 €	+ 9 %
Charges de personnel (012)	2 472 141 €	2 592 576 €	+ 120 435 €	+ 4.9 %
Charges de gestion courante (65)	379 884 €	370 487 €	- 9 397 €	+ 2.5 %
Charges financières (66)	37 327 €	41 682 €	+ 4 355 €	+ 11.66 %

Chapitre 011 : On trouve en 2025, une augmentation de 103 012 euros des charges à caractère général par rapport à l'année précédente qui s'explique en partie par l'arrêt de la coupure nocturne de l'éclairage public (+ 20 000 €), l'augmentation du prix du gaz (+ 28 396 €), l'achat d'équipements de protection pour les employés, le coût d'entretien des terrains suite au renouvellement du contrat (+ 13 309 €), l'augmentation du coût des assurances, l'augmentation du nombre de repas à la cantine (+ 9 734 €), l'augmentation des bourses étudiants (+ 10 000 euros avec 130 étudiants aidés), le coût de formation du personnel (+ 5 504 €), l'achat de matériaux pour l'entretien des bâtiments par nos services (+ 7 177 €), le nouveau service des mercredis animés (+ 7 500 €).

Prévision 2026 au Chapitre 011 : 1 274 000

Chapitre 012 : En 2025, les charges de personnel sont en hausse de 120 435 € par rapport à 2024. Cette augmentation est due exclusivement aux hausses de cotisations décidées par l'Etat, qui pèsent lourdement sur le budget. URSSAF : + 32 295 €, Cotisation retraites : + 37 324 €, ainsi qu'à la suppression des emplois aidés qui obligent la commune à recruter des contractuels pour le service de la cantine (+ 35 756 €).

Prévision 2026 au Chapitre 012 : L'enveloppe budgétaire 2026 pour les charges de personnel devra encore prévoir l'augmentation des charges patronales CNRACL

Prévision 2026 au Chapitre 012 : 2 690 300 €

Chapitre 65 : Le chapitre « charges de gestion courante » est estimé à **374 915 €** en 2026, la subvention du CCAS passe à **150 000 €**, le budget pour les subventions aux associations est à hauteur de **34 915 €**. Il est à noter que les allocations versées aux jeunes qui s'inscrivent à l'Université seront désormais payées dans ce chapitre et sont en constante augmentation (18 750 € en 2024, 17 405 € en 2023 et 30 000 € en 2025).

Chapitre 66 : Les charges financières pèsent très peu dans le budget de fonctionnement. La politique suivie par la commune a toujours été le paiement de ses investissements par l'autofinancement et les subventions.

Prévision 2026 au Chapitre 66 : Une prévision de **30 000 €** est prévue en intérêts (Taux indexé sur le livret A) et **67 000 €** en capital qui correspond à la section d'investissement (remboursement du capital).

Ainsi, ces dernières années, les dépenses d'équipement ont constitué l'essentiel des dépenses d'investissements. Selon les chiffres fournis par la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques) en 2024 :

- Les Dettes financières ont baissé de 2,2 % entre 2020 et 2024.
- La Capacité d'autofinancement nette entre 2020 et 2024 a augmenté de 54,8 %
- Les dépenses d'investissements travaux ont augmenté entre 2020 et 2024 de 56,4 %
- En 2024, la Capacité d'autofinancement nette était de 143 € / habitant alors que la strate de référence pour les départements et pour les régions était de 97 €

L'endettement de la ville se compose de deux emprunts :

- un emprunt de 500 000 € réalisé en 2007 auprès de la caisse française de financement local, indexé sur le livret A. Réalisé dans le cadre des investissements liés à l'opération de renouvellement urbain, il arrive à échéance en 2037. Capital restant dû : **278 834 €**.

- un emprunt à taux fixe indexé sur le livret A d'un million d'euros réalisé en 2013 auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement d'équipements (salle Marc Lanvin). Il arrive à échéance en 2035. Capital restant dû : **536 401 €**

section d'investissement

Ratios communiqués par la DGFIP
Montant en euros par habitant – 2023-2024

	ANGRES		Département	
Investissement	2023	2024	2023	2024
<i>Total des recettes</i>	349 €	288 €	493 €	554 €
Subventions reçues	85 €	168 €	100 €	107 €
Investissement				
<i>Total des dépenses</i>	433 €	377 €	478 €	531 €
Dépenses d'équipement	420 €	367 €	376 €	419 €
Remboursement capital	13 €	12 €	73 €	77 €
Etat de la dette				
Encours de la dette	194 €	180 €	695 €	711 €
Annuité	20 €	20 €	92€	97 €

Les recettes du FCTVA sont fonction du niveau d'investissements réalisés 2 ans auparavant. Les dépenses d'investissement de la ville d'Angres demeurent des dépenses d'équipement, c'est-à-dire pour réaliser des travaux (et non pas du remboursement d'emprunt). L'endettement de la commune est très faible donc le remboursement des emprunts également. La différence de l'encours de la dette ou de l'annuité de la dette entre la ville d'Angres et la moyenne Départementale des communes de même strate est réellement impressionnante (180/711-20/97), prouvant une situation financière très saine de la commune.

On peut observer que la recherche de subventions incessante de la commune produit ses effets : elle réussit à payer ses travaux sans réaliser de nouveaux emprunts : 168 € de subvention / habitant en 2024, pour 107 € en moyenne départementale.

Réalisé de dépenses d'investissement en 2025 (chapitres 21 et 23)

Total des dépenses d'équipement	2024	2025
	1 773 284 €	1 433 520 €

Réalisé des recettes d'investissement en 2025 (chapitres 10 et 13)

Total des recettes d'équipement	2024	2025
	1 318 468 €	1 286 969 €

En 2026, on peut prévoir un montant de_FCTVA de **286 282 €** en investissement et **8 323.79 €** en fonctionnement. Le réalisé 2025 était de **321 343 €**. Le montant du FCTVA varie en fonction du montant des travaux réalisés en N-2 et de plus en plus de dépenses en sont exclues.

Le produit de **la taxe locale d'aménagement** est en très forte baisse, le réalisé 2023 était de 21 155 €, il est de 10 877 € en 2024 et de 4 268 € en 2025. Le changement de mode, basé dorénavant sur le déclaratif, concernant la taxe est à l'origine de cette baisse.

Prévisions 2026 : 5 716 €

LES GRANDS POSTES DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2026-2027

➤ **Modification du Projet de la Salle Multi activités**

Travaux prévus :

- ✓ Achèvement de la rénovation complète de l'Eclairage Public de la ville
- ✓ Mise en sécurité de la cour de l'école Curie et poursuite de l'étude du projet modifié de la salle multi activités
- ✓ Poursuite du programme d'entretien et de rénovation des voiries
- ✓ Poursuite de la Végétalisation du cimetière
- ✓ Etude Isolation thermique de l'école Dolto
- ✓ Réfection de la toiture et isolation du bâtiment des services techniques
- ✓ Achat d'une Chargeuse pour les Services Techniques
- ✓ Nouvelle étude de l'accès à l'Eglise

Prévision des principales dépenses de fonctionnement 2025 (en euros)

N° Chapitre	Intitulé	Prévision BP 2025	Réalisé 2025	Estimation BP 2026
011	Charges à caractère général	1 373 000 €	1 243 036 €	1 274 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 599 000 €	2 592 576 €	2 690 300 €
65	Autres Charges de gestion courante	374 000 €	370 487 €	374 915 €
66	Charges financières	36 000 €	41 682 €	30 000 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €	621 €	1 000 €
68	Dotation aux amortissements produits irrécouvrables	160 000 €	151 192 €	190 000 €
73	Reversement de la fiscalité et Dégrèvement THLV	14 000 €	16 412 €	17 000 €
Virement	Virement à la section d'investissement	67 000 €	67 000 €	67 000 €
Total		4 624 000 €	4 483 006 €	4 644 215 €

Lors du Budget supplémentaire 2025, 615 000 euros supplémentaires ont été réalisés en virement afin de payer les investissements

Prévision des principales recettes de fonctionnement 2025

Chapitre	Intitulé	Prévision BP 2025	Réalisé 2025	Estimation BP 2026
013	Atténuation de charges	17 000 €	50 595 €	40 000 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	265 000 €	306 484 €	290 000 €
73	Impôts et taxes	2 659 000 €	2 750 579€	2 643 915 €
74	Dotations subventions et participations	1 605 000 €	1 662 815 €	1 600 000 €
75	Autres produits de gestion courante	75 000 €	95 717 €	70 000 €
76	Autres produits financiers	3 000 €	295 €	300 €
Total		4 624 000 €	4 866 485 €	4 644 215 €

Il est donc prévu une Augmentation de 0.44 % du budget de fonctionnement par rapport à 2025

Résultats de 2025 pour BS de 2026 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0.00 €	2 015 432, 75 €	0.00	1 035 814,70 €
Part. affectée à Investissement		495 494, 30 €		
Opérations de l'exercice	4 480 503, 89 €	4 946 521, 68 €	1 500 096, 14 €	1 502 657, 36 €
TOTAUX	4 480 503, 89 €	6 466 460, 13 €	1 500 096,14 €	2 538 472, 06 €
RESULTAT DE CLOTURE		1 985 956, 24 €		1 038 375, 92 €
		<i>Excédent de Financement</i>	1 038 375, 92 €	
		<i>Restes à réaliser DEPENSES</i>	2 286 671, 04 €	
		<i>Restes à réaliser RECETTES</i>	546 878, 41 €	
		<i>Besoin de financement</i>	701 416, 71 €	

Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros et décide d'affecter comme suite l'excédent de fonctionnement :

701 416.71 €	Au compte 1068 (recette d'investissement)
1 284 539.53 €	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026 A 18 H**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick, Maire, à la suite de la convocation du vingt avril 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt et un avril 2026.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : Cédric ROMA ayant donné pouvoir à Émilie LEJEUNE et de Cathy LEMARCHAND DE LA COUTURE ayant donné pouvoir à Florence CHOJNACKI.

Est désigné secrétaire de séance : GOSSELIN Guillaume.

Le quorum est atteint

	ORDRE DU JOUR	VOTE
CM 27-04-2026	Adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026	ADOPTÉ A L UNANIMITÉ
CM 27-04-2026/01	Rapport d'orientations budgétaires 2026	LE DEBAT A EU LIEU CONFORMEMENT A LA LOI
CM 27-04-2026/02	Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints	POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 7
CM 27-04-2026/03	Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désignation des membres élus	POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
CM 27-04-2026/04	Fixation du nombre de membres de la Commission d'Appels d'Offres et des marchés à procédure adaptée et désignation des membres élus	POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
CM 27-04-2026/05	Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales	POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
CM 27-04-2026/06	Désignation des Délégués de la Commune dans les syndicats (FDE)	POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
CM 27-04-2026/07	Délégations et attributions du Conseil Municipal au Maire	POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
CM 27-04-2026/08	Mise en œuvre de la transmission dématérialisée des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire	POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
CM 27-04-2026/09	Désignation des délégués au Relais Petite Enfance "Les Collines de l'Artois"	POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
CM 27-04-2026/10	Retrait de la délégation de fonctions de Monsieur VIART Matthieu, 1er adjoint au Maire	REFUS DE VOTE: 7 POUR : 18 CONTRE : 1 VOTES BLANCS ET ABSTENTIONS : 1

Le Secrétaire de séance
Guillaume GOSSELIN

Le Maire
Annick SAINT-MACHIN



REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com